Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20261119-SG2026_739-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON

Séance du 19 novembre 2026 - Délibération n° 2026-088

AJUSTEMENT DES EMPLOIS

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
AU 1er DÉCEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 13 novembre 2026, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil		Membres présents
En exercice	29	Monsieur Pascal Duchêne, Madame Karen Lanson, Monsieur Benoit Quélard, Mesdames Géraldine Denigot et Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Valentin Perré, Madame Maria Torlay, Monsieur Jean-Luc Guillaume, Madame Fabienne Verpillot, Messieurs Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut et Béatrice Chatelier, Monsieur Tahir Thiam, Madame Bouchra Oubrouk, Mesdames Marion Paupette et Sabine Rullier de Baynast, Mesdames Vildan Bilgic et Martine Évain, Monsieur Loïc L'Haridon, Mesdames Stéphanie Brault-Pitaud et Léa Terraube, Messieurs Gaëtan Hairault et Mathurin Lenoir, Madame Aurélie Lebreton, Monsieur Christian Buch.
Présents	27	
Votants	29	
Vote		Absents excusés ayant donné mandat de vote
Pour	22	Monsieur Jacques Carpentier, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot. Monsieur Taner Basol, pouvoir donné à Monsieur Tahir Thiam.
Contre	0	Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote
Abstentions	7	/
		Secrétaire de séance : Madame Sabine Rullier de Baynast.

Rapport de Benoit Quélard.

Conformément aux termes de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

C'est à l'assemblée délibérante qu'il appartient de déterminer le tableau des effectifs budgétaires nécessaires au bon fonctionnement des services en constituant la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non. Le tableau indique aussi les postes autorisés par l'assemblée délibérante. Les contrats de droit privé (contrats aidés) et les contrats d'apprentissage ne figurent pas dans le tableau des effectifs.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20261119-SG2026_739-DE

Ce tableau est mis à jour à chaque création ou modification de poste et annuellement pour les ajustements faisant suite aux promotions internes, avancements de grade et mouvements de personnel au cours de l'année.

Il convient d'ajuster des postes permanents pour s'adapter à de nouvelles situations (recrutement, mobilité, disponibilité, réussite concours-examens, retraite) :

- *Plombier qui évolue en agent polyvalent de maintenance des bâtiments avec une spécialité de plombier à temps complet : passer un poste du grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe au grade d'Adjoint technique.*
- *Agent des écoles chargé de l'entretien des locaux communaux et sportifs, du service de restauration à temps non complet de 27h30 qui évolue en poste à temps non complet de 31h30 pour ajouter des interventions en animation sur le Centre de Loisirs les mercredis et durant les vacances scolaires.*
- *Responsable du service assistance aux pôles et relations usagers qui évolue en assistante administrative à temps complet : passer un poste des grades allant de Rédacteur à Adjoint administratif principal de 2ème classe et de 1ère classe au grade d'Adjoint administratif de 2ème classe.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 313-1,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 29 septembre 2026 sur le reclassement du poste de Responsable Assistance aux Pôles et Relations Usagers,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

ADOPTE les ajustements d'emploi et la mise à jour du tableau des effectifs au 1er décembre 2026, tel que présentés ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne
Maire de Redon

La Secrétaire de séance,
Sabine Rullier de Baynast
Conseillère municipale déléguée

Mis en ligne le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr